

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle du Héral à GRANVILLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	Mme Fany GARCION	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Emmanuel GIRARD	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Christine BOUCHER	Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Michel PEYRE
M. Hervé BOUGON	M. François HAREL	M. Rémi LERQUIER	M. Michel PICOT
M. Alain BRIÈRE	Mme Catherine HERSENT	M. Philippe LETENNEUR	M. Alain QUESNEL
M. Jacques CANUET	M. Daniel HUET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Violaine LION	Mme Catherine SIMON
Mme Valérie COUPEL- BEAUFILS	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Miloud MANSOUR	M. Stéphane SORRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marine LAPIE	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO	M. Bernard VIEL
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stanislas MARTIN	
M. Jérémy DURIER	Mme Isabelle LE SAINT	M. Arnaud MARTINET	
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD	

Absents : Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. Georges HERBERT, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Patricia LECOMTE, M. Guillaume VALLÉE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sylvie GATÉ à M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Florence GRANDÉ à M. Hervé BOUGON, M. Nils HÉDOUIN à Mme Fany GARCION, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MÉNARD, M. Didier LEGUELINEL à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Michel MESNAGE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Marine LAPIE, M. Yvan TAILLEBOIS à M. Michel PICOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BAUDRY

Date de convocation et affichage : jeudi 23 juillet 2020

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2020-59

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Préambule

Le Président dispose de certaines attributions en propre en tant qu'organe exécutif de l'Assemblée (notamment, il prépare et exécute les délibérations du Conseil, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes ainsi que le chef des services de la Communauté et le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics).

Il peut par ailleurs, exercer un certain nombre d'attributions, relevant du Conseil Communautaire, sur délégation de compétences.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Président peut, sur délibération de l'Assemblée, également subdéléguer une partie des compétences, confiées par le Conseil, à ses Vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-201 en date du 31 décembre 2019, portant statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-37, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris marchés de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres inférieurs à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de Jury de Concours ;
- Prendre toute décision d'arrêter les indemnités des membres des Jurys de Concours ou des membres des Commissions d'Appel d'Offres composées comme des jurys (membres extérieurs à la Communauté) et les primes aux candidats ;
- Conclure et signer tout protocole transactionnel pour mettre un terme à tout litige dans la limite d'un montant de 100 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € ;
- Prononcer les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 1 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles etc. sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en premier appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc. ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la justice ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires jusqu'à 10 000 €
- Contracter au besoin des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € ;
- Exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Fixer et modifier la durée d'amortissement des biens amortissables en fonction de leur durée de vie ;
- Prendre les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion des droits de copropriété ;

- Approuver les projets et déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la Communauté, Maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Conventionner avec les collectivités partenaires pour mutualiser des moyens, notamment par la mise à disposition de services

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. Miloud MANSOUR

- **DELEGUE** au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations précitées
- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre du tableau
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux Vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-60

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Préambule

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-201 en date du 31 décembre 2019, portant statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°38 et n°39, en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureaux.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE avec 1 abstention (Miloud MANSOUR)

➤ **DELEGUE** au bureau, jusqu'à la fin du mandat, l'ensemble des opérations suivantes :

- Décider des acquisitions, cessions, échanges et institutions de servitude dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou – 10%) et d'un montant maximal de 100 000 € et de la passation des conventions préalables à ces transactions ;
- Prononcer les admissions en non-valeur comprises entre 1 001 € à 5 000 € ;
- Procéder à l'aliénation de gré à gré ou à la réforme de biens mobiliers d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts de moins de 6 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget. La délégation s'étend également aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Il est précisé que le bureau est autorisé à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou en devises avec possibilité d'amortissement ou d'intérêt fixe ou indexé. Cette délégation couvre, en outre, les situations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec

l'établissement prêteur et permet de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour référencer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est compris entre 200 001 et 600 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision relative à l'exonération des pénalités relevant de l'exécution des marchés publics ;
- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 € et 500 000 € HT :
 - déterminer la localisation de l'opération
 - en définir le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté et en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;
- Déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers et mandater le Président pour mener à bien l'ensemble des démarches liées à ces demandes de subventions ;
- Emettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical

➤ **RAPPELLE qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire**

Délibération n°2020-61

CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu Les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire »

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (1 Abstention : M. Pierre LEBOURGEOIS)

- **CRÉE les 8 commissions thématiques suivantes :**
 - **La commission Projet de territoire-Communication**
 - **La commission Administration Générale-Finances**
 - **La commission Développement Économique-Nautisme-Numérique**
 - **La commission Aménagement de l'espace et de l'habitat-Tourisme-Mobilités**
 - **La commission Social-Santé**
 - **La commission Jeunesse-Culture-Équipements Sportifs**
 - **La commission Transition Écologique (Déchets-PCAET)**
 - **La commission Environnement cadre de vie -Eau et Assainissement-GEMAPI-Patrimoine Bâti-Paysages**

Délibération n°2020-62

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE CRÉATION ET MODALITÉS DE DEPOT DES LISTES

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#) :

- Pour les Etablissement Publics, la commission est composée :
 - du Président ou de son représentant, autorité habilitée à signer le marché public
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Les modalités de constitution de cette commission sont fixées comme suit :
 - L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
 - les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

- Conformément à l'article D 1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette commission :
 - le dépôt des listes peut avoir lieu durant une suspension de séance ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ; D1411-3 à D1411-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Considérant qu'il peut être constitué en début de mandat, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE DE CRÉER** une Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, selon les modalités ci-dessus énoncées
- **DECIDE** que le dépôt de liste interviendra lors d'une suspension de séance
- **DECIDE QUE SERONT CRÉÉES**, le cas échéant, des CAO particulières notamment dans le cadre de groupement de commande
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-63

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient la création d'une commission d'appel d'offres chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU la délibération du Conseil Communautaire précédemment présentée, portant création d'une commission d'appel d'offres et décidant que le dépôt de liste interviendra lors d'une suspension de séance ;

VU la liste présentée ;

Considérant que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HUET	Violaine LION
Valérie COUPEL	Hervé BOUGON
Daniel LECUREUIL	Pierre LEBOURGEOIS
Alain BRIERE	Catherine SIMON
Catherine HERSENT	Isabelle LE SAINT

- **PREND ACTE** que le Président de la Commission d'appel d'offres sera le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant désigné par arrêté
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-64

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉATION ET MODALITÉS DE DEPOT DES LISTES

La commission de délégation de service public est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre d'une procédure de délégation de service public. Elle est constituée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#) :

- Pour les Etablissement Publics, la commission est composée :
 - du Président ou de son représentant, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante

- Les modalités de constitution de cette commission sont fixées comme suit :
 - L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
 - les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

- Conformément à l'article D 1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette commission :
 - le dépôt des listes peut avoir lieu durant une suspension de séance ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ; D1411-3 à D1411-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Considérant qu'il peut être constitué en début de mandat, une commission de Délégation de Service Public à caractère permanent

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ (M. Alain NAVARRET ne prend pas part au vote)

- **CRÉE une Commission de Délégation de Service Public, chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public, selon les modalités ci-dessus énoncées**
- **DÉCIDE que le dépôt de liste interviendra lors d'une suspension de séance**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-65

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient la création d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public, ainsi que ses modalités de constitution, d'élection et de dépôt des listes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire précédemment présentée, portant création d'une commission de Délégation de Service Public et décidant que le dépôt de liste interviendra lors d'une suspension de séance ;

VU la liste présentée ;

Considérant que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel LECUREUIL	Marie-Mathilde LEZAN
Jacques CANUET	Gilles MENARD
Daniel HUET	Alain BRIERE
Isabelle LE SAINT	Catherine SIMON
Valérie COUPEL-BEAUFILS	Miloud MANSOUR

- **PREND ACTE que le Président de la Commission de Délégation de Service Public sera le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant désigné par arrêté**
- **PREND ACTE que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,**
 - **Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.**
 - **Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2020-66

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de l'office de Tourisme ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire 2015-193 du 24 novembre 2015 dans le cadre de la création de l'EPIC Office de Tourisme Granville Terre et Mer.

Après un peu plus de quatre années de fonctionnement, il apparaît pertinent d'ajuster ceux-ci pour permettre un meilleur fonctionnement au regard de la stratégie et de l'évolution des missions de l'OTI.

Il s'agit d'une proposition de modifications portant sur :

- **L'article 1 relatif aux missions de l'OTI**, auxquelles il est proposé d'ajouter la mission d'observation de la fréquentation touristique pour orienter la stratégie et les actions de l'OTI
- **L'article 2 relatif à la composition du Comité de Direction** ; il serait réduit, pour un meilleur fonctionnement, de 29 à 19 titulaires et de 29 à 19 membres suppléants, désignés et répartis en deux collèges :
 - o le collège des élus communautaires réduit de 16 à 11 élus titulaires et de 16 à 11 élus suppléants désignés par délibération du Conseil communautaire pour la durée de leur mandat (article R 133-4 du Code du Tourisme)
 - o le collège des socio-professionnels réduit de 13 à 8 membres titulaires et de 13 à 8 membres suppléants, désignés par délibération du conseil communautaire et représentant le plus largement les activités socio professionnelles du territoire en relation avec le tourisme. Ils représentent les principales filières, à savoir : la filière hébergement, la filière nautisme, la filière restauration et commerce, la filière loisirs, ainsi que les associations touristiques.
- **L'article 6 relatif au budget de l'OTI**, avec une définition moins contraignante du périmètre d'intervention de l'OTI dans le cadre de la perception de recettes en provenance de la gestion des services ou d'installations touristiques.
- **L'article 18 relatif à la domiciliation de l'OTI**, en actant la modification du siège de l'OTI initialement localisé 4 cours Jonville à la suite du Projet de nouvel Office, localisé depuis novembre 2019 au 2 rue Lecampion.

Le projet de modification des statuts est joint en annexe.

Ce projet de modification a été approuvé par le Comité de Direction de l'OTI du 10 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10

Vu la délibération 2015-143 du 22 septembre 2015 du Conseil communautaire approuvant la création de l'EPIC Office de Tourisme Granville Terre et Mer

Vu la délibération 2015-193 du 24 novembre 2015 du Conseil communautaire approuvant les statuts de l'EPIC

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 modifiant les statuts de Granville Terre et Mer et intégrant la compétence « Appui au développement et à la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme »

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, notamment sur des points relatifs à ses missions, à la composition du comité de direction, au budget de l'OTI et à sa domiciliation

Considérant le projet de statuts modifiés de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable relatif à ces modifications de statuts émis par le Comité de Direction dudit EPIC Office de Tourisme le 10 mars 2020

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification des statuts joints en annexe
- **ACTE** en conséquence la modification de siège de l'Office de Tourisme désormais situé désormais au 2 rue Lecampion à Granville
- **ACCEPTE** en conséquence que le Comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal soit composé de 19 membres titulaires et autant de suppléants dont 11 représentants de la Communauté de Commune et 8 représentants des professionnels du tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2020-67

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

Par délibération n° 2020-66 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts de l'Office de Tourisme et le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cet EPIC. Il a ainsi été décidé de désigner 19 membres titulaires et autant de suppléants dont 11 représentants de la Communauté de Commune et 8 représentants des professionnels du tourisme.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

VU la délibération 2020-66 du Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de l'EPIC

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** les représentants élus communautaires (collège 1) comme suit :

Représentants élus communautaires – collège 1

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Annaïg LE JOSSIC	Jérémy DURIER
Michel PEYRE	Jean Marc JULIENNE
Gaëlle FAGNEN	Philippe DESQUESNES
Alain NAVARRET	Philippe LETENNEUR
Stéphane SORRE	Laurence MIGNOT
Florence GRANDET	Sylvie GATÉ
Jean Paul PAYEN	Sophie JULIEN FARCIS
Catherine HERSENT	Florence GOJJAT

Valérie COUPEL BEAUFILS	Daniel LECUREUIL
Françoise MARGUERITE BARBEITO	Miloud MANSOUR
Alain BRIERE	Rémi LERQUIER

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2020-68

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIAUX PROFESSIONNELS

Par délibération n° 2020-66 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts de l'Office de Tourisme et le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cet EPIC. Il a ainsi été décidé de désigner 19 membres titulaires et autant de suppléants dont 11 représentants de la Communauté de Commune et 8 représentants des professionnels du tourisme.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

VU la délibération 2020-66 du Conseil communautaire approuvant la modification des statuts de l'EPIC

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

2 abstentions : Mme Marie-Christine LEGRAND – M. Alain NAVARRET

- **DÉSIGNE les membres représentant les socio-professionnels, à travers différentes filières représentatives de l'activité touristique du territoire (collège 2) comme suit :**

Membres représentant les socio-professionnels – collège 2

<u>8</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Filière hébergement		
	-Mme Eloïse BABILONI (Cap Fun la Route Blanche)	-
	-Mr Olivier BENA (Prévithal, Donville les Bains)	-
Filière nautisme		
	- Olivier ROBAEY (CRNG°)	-
Filière restauration et commerce		
	-Jean-René DUVAL (Jardin de Léontine, Bréville sur Mer)	-
	- Rodolphe BELGHAZI (La Saumonerie, Granville)	-
Filière Loisirs		
	- Sylvain CLERAUX (Green Mini-golf, Saint-Aubin-des-Préaux)	-
	- Brigitte RICHART (Musée Dior, Granville)	-
Associations		
	- Pierre BETTON (Association Festival des Grandes Marées, Carolles)	-

A noter que conformément aux statuts de l'OTI, en cas de vacance, par décès, démission, exclusion ou fin de mandat d'un membre au sein de l'association ou de l'organisme qu'il représente, le Comité de Direction de l'EPIC devra approuver la désignation du remplaçant proposé par l'association ou l'organisme qui siègera au sein de l'Office de Tourisme et soumettre cette proposition au Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour nomination par celui-ci.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la baie du Mont-Saint-Michel a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2017. Il s'est substitué au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du syndicat mixte du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL.

Il comprend les membres suivants :

- Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,
- Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Communauté de communes Villedieu Intercom

Le P.E.T.R. a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social sur le territoire du périmètre du P.E.T.R. A cet effet, il est chargé de mener des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, et de promotion de la transition écologique.

Le P.E.T.R. est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants dont le nombre est déterminé par les seuils de population suivants par E.P.C.I, adhérents :

Seuils de population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
0 à 40 000 habitants	4 délégués	4 délégués
40 000 à 80 000 habitants	7 délégués	7 délégués
80 000 à 120 000 habitants	.10 délégués	10 délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création du pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil syndical du P.E.T.R. Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil syndical du P.E.T.R. Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel**

7 Titulaires	7 Suppléants
Stéphane SORRE	Gaëlle FAGNEN
Annaïg LE JOSSIC	Jean-Charles BOSSARD
Daniel LECUREUIL	Alain QUESNEL
Claire ROUSSEAU	Catherine HERSENT
Hervé BOUGON	François LEMOINE
Jean-Paul PAYEN	Dominique BAUDRY
Michel PEYRE	Jean-Marc JULIENNE

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2020-70

GROUPES D'ACTION LOCALE LEADER DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) SUD MANCHE - BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Groupe d'Action Locale LEADER auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la baie du Mont-Saint-Michel est chargé de prendre les décisions concernant l'affectation des crédits européens FEADER-LEADER, comme toutes les décisions concernant le fonctionnement de ce programme.

Cette instance est composée de 2 collèges :

Collège Publics :

- 1 membre du P.E.T.R (Vice-Président délégué au pôle performance publique)
- 1 membre de Granville Terre et Mer (et son suppléant)
- 2 membres de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie (et deux suppléants)
- 1 membre de Villedieu Intercom (et son suppléant)
- 1 membre du Conseil Régional
- 1 membre du Conseil Départemental (et son suppléant)
- 1 membre du Parc Naturel Régional Normandie Maine (et son suppléant)

Soit 8 titulaires et leur suppléant

Collège privés :

- 1 membre de la chambre de Métiers Manche (et son suppléant)
- 1 membre de la CCI Ouest Normandie (et son suppléant)
- 1 membre de la chambre d'agriculture de la Manche (et son suppléant)
- Le Président du conseil de développement
- 2 vice-présidents du conseil de développement (l/pôle) (et leurs suppléants)
- 3 membres du conseil de développement (l/pôle) (et leurs suppléants)
- 1 membre de la plateforme Initiative Pays de la Baie (et son suppléant)
- 1 membre de la plateforme Granville Terre et Mer (et son suppléant)
- 2 membres du CRDA (et leurs suppléants)

Soit 13 titulaires et leur suppléant

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est représentée au sein de cette instance par un titulaire et un suppléant. Leur nomination sous-entend une certaine disponibilité des personnes désignées, ces réunions étant soumises à un double quorum (la moitié des membres votants doit être présente et au moins la moitié des voix doit être issue du collège privé). A titre indicatif, il est prévu 4 réunions par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création du pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale LEADER auprès du P.E.T.R. Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au sein du Groupe d'Action Locale LEADER auprès du P.E.T.R. Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
- Alain BRIERE	- Marie-Mathilde LEZAN

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-71

POLE MÉTROPOLITAIN – CAEN NORMANDIE MÉTROPOLITAIN – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Il est composé des EPCI suivants, encore appelés EPCI socle :

- Communauté Urbaine Caen la Mer
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes Cingal – Suisse Normande
- Communauté de communes du Pays de Falaise

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est ouvert aux autres EPCI et collectivités territoriales qui partagent les objectifs définis par ses membres. L'adhésion d'autres membres permet avec les EPCI socle, de développer la dimension "réseau" du Pôle métropolitain. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettent d'accueillir progressivement des collectivités et des établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Par délibération 2015-113 du 7 juillet 2015, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a décidé d'adhérer au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie est administré par un comité syndical. Pour les actions métropolitaines dites de réseau, citées au 2.1 des statuts et pour lesquelles notre Communauté de Communes est concernée, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète ; Chaque EPCI peut désigner autant de suppléants qu'il a de titulaires.

Afin de constituer le Bureau, le comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

- Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, chaque EPCI ou collectivité territoriale membre est représenté par la moitié de ses délégués titulaires au Comité syndical ; en cas de nombre impair, sera retenue l'unité immédiatement supérieure.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer ayant décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, il convient de désigner, conformément au tableau ci-après, les représentants titulaires au nombre de 4 et les suppléants en nombre identique. Nous pouvons également proposer 2 noms de représentants pour le Bureau, sachant que la composition de ce dernier fera l'objet d'un vote de désignation lors du comité d'installation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015 ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Caen Normandie

Considérant qu'il y a lieu de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants et proposer 2 noms de représentants pour le Bureau

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE ses représentants au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole :**

DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN		
COMITÉ SYNDICAL		BUREAU
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	représentants proposés
Annaïg LE JOSSIC	Marie-Mathilde LEZAN	1. Annaïg LE JOSSIC
Michel PEYRE	Jean-Marc JULIENNE	
Philippe LETENNEUR	Georges HERBERT	2. Michel PEYRE
Claire ROUSSEAU	Pierre LEBOURGEOIS	

Délibération n°2020-72

SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Manche numérique est un syndicat mixte de la Manche ayant pour objectif l'aménagement numérique du territoire dans le déploiement des infrastructures de télécommunications et de promotion des usages.

Il exerce également une assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration

Aujourd'hui, la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche numérique au titre de ces 2 compétences « aménagement numérique » et « Services Numériques » «

Le Syndicat est administré par un Comité de délégués élus par les membres dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après :

- Pour les attributions liées à l'aménagement numérique du territoire, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants élisent trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- Pour les attributions liées aux services numériques, chaque membre élit un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5711-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit »

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le développement d'un territoire numérique dénommé « Manche Numérique »

Considérant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche numérique au titre des 2 compétences « aménagement numérique » et « Services Numériques »

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au titre de la compétence aménagement numérique et un représentant au titre de la compétence services numériques

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** pour siéger en qualité de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Manche Numérique, au titre de la compétence aménagement numérique :

3 Titulaires	2 Suppléants
-Stéphane SORRE -Philippe LETENNEUR -Jean-Charles BOSSARD	-Daniel LECUREUIL -François LEMOINE

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel PICOT représentant de la Communauté de Communes au titre de la compétence Services Numériques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2020-73

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM) – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par délibération du 15 octobre 2015, le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) a créé une commission consultative, qui est composée de manière paritaire avec un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le Syndicat d'énergie et les EPCI, afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données. Elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit désigner trois représentants qui seront appelés à siéger au sein de cette commission paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37-1

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) créant cette commission consultative paritaire

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes au sein de cette commission

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** trois représentants appelés à siéger au sein de cette commission paritaire :

Commission consultative paritaire du SDEM 3 délégués titulaires	
-	<u>Alain BRIERE</u>
-	<u>Georges HERBERT</u>
-	<u>Isabelle LE SAINT</u>

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-74

SYNDICAT MIXTE DES ESPACES LITTORAUX (SYMEL) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Sy-MEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) est un syndicat mixte ouvert associant le Conseil Départemental et des collectivités littorales. Il est composé du Département de la Manche et des Collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
- Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Commune de la Hague

Le Sy.M.E.L. a pour objet d'intervenir au sein de milieux naturels variés (landes, dunes, falaises, marais, prairies, bois, espaces marins, etc.), en vue de les restaurer, les réhabiliter, les aménager, les entretenir, les surveiller, afin qu'espèces animales et végétales cohabitent avec l'homme et les activités qu'il y exerce dans les domaines agricole, économique, touristique et de loisirs. A cette fin, il assure également une mission d'information et de sensibilisation de la population et des usagers.

Le Sy.M.E.L. a également pour objectif de préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement d'une activité agricole viable sous certaines conditions. Il assure à cet effet l'entretien des parcelles qui lui sont confiées, afin de favoriser la biodiversité mais également le développement harmonieux du tissu économique rural, notamment.

D'une manière générale, le champ d'intervention géographique du Sy.M.E.L. s'étend sur le territoire des communautés de communes relevant des cantons littoraux du département de la Manche (sites littoraux, intérieurs et marins), à savoir, notamment :

- les espaces naturels sensibles (ENS) appartenant au département de la Manche (liste annexée à ses statuts)
- le domaine (public et privé) terrestre appartenant ou mis à disposition ainsi que le domaine public maritime relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- les sites appartenant à tout organisme avec lequel le Sy.M.E.L. est lié par voie de convention

Plus précisément, le Sy.M.E.L. a pour objet principal d'assurer notamment les missions suivantes :

- La gestion des ENS littoraux, propriété du département de la Manche, du conservatoire du littoral, ou mis à la disposition de ce dernier.
- L'encadrement des opérations de restauration et de gestion d'espaces naturels remarquables de tout autre organisme avec lequel il sera conclu des conventions
- La réalisation de missions d'expertise et de conseil sur les sites naturels
- La responsabilité administrative et/ou technique et/ou opérationnelle et/ou de suivi de programmes liés à des appels à projets nationaux ou européens

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, les sites concernés sont l'archipel de Chausey, le Havre de la Vanlée, les dunes de Bréville, la mare de Bouillon, la pointe de Carolles – Champeaux.

Le Sy.M.E.L. est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres.

Le Comité syndical comprend :

- 10 représentants pour le département,
- 11 représentants pour les autres collectivités adhérentes,

	Nb de représentants titulaires
Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie	1
Communauté de communes de Granville Terre et Mer	1

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	2
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	2
Communauté d'Agglomération du Cotentin	3
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	1
Commune de la Hague	1

Des délégués suppléants peuvent être désignés par les collectivités membres selon les mêmes règles de répartition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence protection des espaces naturels littoraux, notamment par adhésion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL)

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux

Considérant qu'il convient de désigner 1 membres titulaire et 1 membre suppléant pour représenter Granville Terre et Mer au comité syndical du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : Mme Dominique BAUDRY

- **DÉSIGNE** pour siéger au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- Sophie JULIEN-FARCIS	- Florence GRANDET

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-75

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA SIENNE (SIAES) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Créé en 1993, le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne (SIAES), dont le siège est situé à Gavray, est constitué des Communautés de communes :

- Coutances Mer et Bocage
- Villedieu Intercom
- Granville Terre et Mer
- Mont-Saint-Michel-Normandie
- Intercom de la Vire au Noireau

Il a pour compétences :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagements légers de la Sienne et de ses affluents, situés sur le territoire des collectivités adhérente dans le cadre de programmes pluriannuels,
- Promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant,
- Animer et coordonner des actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau

Il anime en outre des actions plus globales (site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », réflexion sur le ruissellement...).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer est représentée par **4 titulaires et 4 suppléants**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Aménagement et entretien des rivières, notamment par adhésion et participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) »

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES)

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter Granville Terre et Mer au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : Mme Claire ROUSSEAU

- **DÉSIGNE** pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) :

4 titulaires	4 suppléants
- Arnaud MARTINET	- Catherine SIMON
- Michel PRODHOMME	- Marie-Christine LEGRAND
- Alain NAVARRET	- Denis LEBOUTEILLER
- Michel PICOT	- Patricia LECOMTE

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-76

SYNERGIE MER ET LITTORAL (SMEL) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Créé en 1980 à l'initiative du Conseil Départemental de la Manche, le SMEL, Synergie MER et Littoral, a pour mission d'aider au développement des activités économiques basées sur les ressources marines vivantes.

La politique d'accompagnement du SMEL au profit des professionnels de la pêche et des cultures marines de Normandie répond à cinq priorités :

- Le renforcement de l'interface entre professionnels d'une part, scientifiques et politiques d'autre part ; la création de liens entre acteurs étant un vecteur fort d'optimisation des compétences régionales.
- La mise en œuvre d'indicateurs de production et de milieu autorisant une gestion durable des productions.
- La fourniture d'un soutien technique et scientifique aux professionnels pour optimiser la gestion de leurs productions.
- Des travaux de recherche et développement chargés d'assurer aux professionnels un futur viable et responsable.
- La diffusion d'informations produites ou collectées par le SMEL au bénéfice des professionnels.

Les professionnels et usagers du milieu maritime sont représentés au sein de l'APEM (Association pour la Promotion de l'Économie Maritime) qui donne un avis préalable sur tous les projets devant être présentés ou développés au SMEL.

Les opérations conduites par le SMEL se regroupent en cinq domaines :

- Une contribution à l'optimisation des cultures marines régionales par la fourniture d'informations régulières sur l'état des productions et l'analyse des processus zootechniques.
- Des interventions permettant de pérenniser l'exploitation raisonnée des pêcheries par des suivis réguliers des productions halieutiques régionales et la production d'analyses sur les pratiques de pêche, de conservation des produits, etc.
- Des programmes portant sur la recherche et l'innovation afin d'adapter les activités de pêche et de cultures marines aux défis économiques et environnementaux de demain.
- Un suivi du milieu naturel et une participation à des études environnementales visant à mieux adapter les pratiques professionnelles aux capacités des écosystèmes côtiers et anticiper leurs éventuelles évolutions ou dysfonctionnements.
- La participation à des programmes et opérations autorisant la circulation et l'appropriation des informations permettant, entre autres, la mise en place d'observatoires socio-économiques.

Pour répondre à ces objectifs opérationnels, le SMEL s'appuie sur son centre technique d'une superficie de 1152 m² et basé à Blainville-sur-Mer. Créé en 1988 et redimensionné en 2000, il dispose de huit plateaux techniques, caractérisés par leur niveau de confinement sanitaire et leur possibilité de contrôler différents paramètres d'élevage et de stabulation. Il est ainsi possible d'accueillir dans des conditions sanitaires ad hoc, divers organismes marins. Ces plateaux techniques sont épaulés par trois laboratoires d'analyse (biologie, chimie, bactériologie) équipés d'appareils de mesures dont certains peuvent être emmenés sur le terrain. D'autre part, des moyens d'intervention à la mer permettent de déployer simultanément plusieurs équipes sur le terrain et de réaliser de très nombreuses expérimentations dans le milieu naturel. L'ensemble de ces moyens est servi par une équipe de 5 ingénieurs et 5 techniciens auxquels se joignent chaque année quelques étudiants de second et troisième cycle universitaire.

Outre le Conseil Départemental, les membres statutaires du SMEL se composent des EPCI littoraux

Le comité syndical comprend 20 délégués titulaires répartis de la façon suivante :

Communauté de communes	Ratio	Nombre de sièges
Mont-Saint-Michel Normandie	7,5%	1
Granville Terre et Mer	15%	2
Coutances Mer et Bocage	15%	2
Côte Ouest Centre Manche	7,5%	1
CA du Cotentin	47,5%	4
CC de la Baie du Cotentin	7,5%	1

Le Département de la Manche conserve 9 sièges.

Les délégués suppléants sont désignés pour siéger au Comité Syndical selon les mêmes règles de répartition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement l'appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable

Vu les statuts du Syndicat Mixte Synergie MER et Littoral (SMEL)

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaire pour représenter Granville Terre et Mer au comité syndical du Syndicat Mixte Synergie MER et Littoral (SMEL)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** pour siéger au Syndicat Mixte Synergie MER et Littoral (SMEL) :

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
- Didier LEGUELINEL	- Guillaume VALLEE
- Daniel LECUREUIL	- Sophie JULIEN-FARCIS

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-77

**NATURA 2000 – COMITÉ DE PILOTAGE « BASSIN DE L'AIROU »
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Natura 2000 est un réseau de sites européens reconnus pour accueillir des habitats naturels ou des espèces remarquables à l'échelle européenne.

Le Bassin de l'Airou a intégré le réseau Natura 2000 car il abrite 4 espèces remarquables. Il concerne les communes de Beauchamps, la Haye Pesnel et la Meurdraquière.

La gestion de ce site se concrétise par :

- **l'élaboration d'un document d'objectifs.** Il est à la fois un état des lieux du milieu naturel et des activités humaines, et la définition des objectifs et des moyens de gestion les plus adaptés au territoire.
- **la création d'un Comité de Pilotage.** Il regroupe les représentants des acteurs de terrain : élus locaux, représentants des organisations socio-professionnelles, des syndicats agricoles, des associations et fédérations de propriétaires, d'usagers, de protection de la nature, des établissements publics.
- **la mise en œuvre des mesures** prévues dans le document d'objectifs.

Actuellement ce site est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES).

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le Président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération. A défaut la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet sont assurés par l'Etat.

Le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant doivent être désignés par l'instance délibérante pour leur permettre de participer aux votes et le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L414-2

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Aménagement et entretien des rivières »

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».**

1 Titulaire	1 Suppléant
Marie-Christine LEGRAND	Alain NAVARRET

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-78

**NATURA 2000 – COMITÉ DE PILOTAGE « BAIE DU MONT SAINT MICHEL »
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Natura 2000 est un réseau de sites européens reconnus pour accueillir des habitats naturels ou des espèces remarquables à l'échelle européenne.

La baie du Mont Saint-Michel constitue un site majeur de préservation de la biodiversité à l'échelle européenne, ce qui a notamment conduit à l'intégration de cet espace dans le réseau Natura 2000 par la création d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et d'une Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Un Comité de Pilotage a été créé par arrêté inter-préfectoral n°36279-2017. Il regroupe les représentants des acteurs de terrain : élus locaux, représentants des organisations socio-professionnelles, des usagers et des associations, de protection de la nature, des établissements publics.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Etat qui peut la confier à un représentant des collectivités territoriales

L'Etat établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

La communauté de commune Granville Terre et Mer est représentée par un élu titulaire ou son suppléant au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Baie de Mont-Saint-Michel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L414-2

Vu les statuts de Granville Terre et Mer,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel ».

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Alain QUESNEL)

- **DÉSIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel ».**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Sophie JULIEN FARCIS	-Annaïg LE JOSSIC

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-79

SYNDICAT MIXTE DE LA PERELLE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Syndicat mixte de la Perelle, créé en 1980 sous le nom de Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Bréhal-Montmartin, assure la totalité de la compétence relative aux déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur un large territoire de 49 communes, sur les anciennes communautés du canton de Cerisy la Salle, des Delles, d'Entre Plage et Bocage, du Canton de Gavray et du Canton de Montmartin-sur-mer.

A la faveur des regroupements intercommunaux suite à la loi NOTRE, le syndicat est à ce jour composé de seulement deux adhérents :

- La communauté de communes Granville Terre et Mer
- La communauté de communes Coutances Mer et Bocage

La communauté de communes Granville Terre et Mer représente 13 des 49 communes qui composent le syndicat, soit 11 500 habitants sur 31 700.

Le Syndicat de la Perrelle est administré par un conseil syndical composé de délégués désignés par les Communautés de communes membres. Chaque communauté de communes dispose d'un nombre de siège égal à deux fois le nombre de ses communes situées dans le périmètre d'intervention du syndicat soit 13 communes.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville Terre et Mer, doit être représentée par 26 délégués titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Perrelle

Considérant qu'il convient de désigner 26 membres titulaires pour représenter Granville Terre et Mer au comité syndical du Syndicat de la Perrelle

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE pour siéger au Syndicat Mixte de la Perrelle :**

26 délégués titulaires	
<ul style="list-style-type: none">- Daniel LÉCURUEIL- Bernard DEMELUN- Myriam ROULEAU- Éloïse BABILONI- Hervé BOUGON- Didier LEGUELINEL- Jean-Paul PAYEN- Sophie JULIEN-FARCIS- Denis LEBOUTEILLER- Jean-Claude LEHAUT- Daniel BAZIRE- Frédéric ROGER- Brigitte BARBEY	<ul style="list-style-type: none">- Jackie LEVAILLANT- Dominique LENOIR- Delphine FONTAINE- Patricia LECOMTE- Annie LEBRETON- Michel PERIER-DESHOGUES- Pierre PICHARD- Jack LELÉGARD- Philippe LETENNEUR- François HAREL- Yannick GOHIN- Violaine LION- Michel SEBIRE

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-80

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE - DESIGNATION DES DELEGUES

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « adhésion et soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles ».

A ce titre, elle a passé convention avec la Banque Alimentaire de la Manche précisant les engagements respectifs des différents partenaires et les modalités de participation financière.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire chaque relais de distribution doit désigner un représentant ayant voix délibérative à l'assemblée générale de la B.A.M.

Pour la communauté de communes Granville Terre et Mer, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des sites de distribution de la Haye Pesnel et Bréhal.

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment la compétence « adhésion et soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles ».

Vu les statuts de la Banque alimentaire de la Manche

Considérant que le territoire de Granville Terre et Mer dispose de deux relais de distribution, un à La Haye Pesnel et l'autre à Bréhal.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué officiel par relais et un suppléant (élu ou bénévole)

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Banque Alimentaire de la Manche pour chacun des relais de distribution**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
BREHAL	-Christine BOUCHER	- Daniel LECUREUIL
LA HAYE PESNEL	- Marie-Claude CORBIN	- Maryse GUESNON

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-81

COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET MER (CLLAJ) - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Territoire Granville Terre et Mer est une association qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie de tous les Jeunes de 16 à 30 ans, par le logement.

Il a pour objectif de :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes, notamment ceux inscrits dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour l'ensemble des jeunes par la mise en œuvre concrète d'actions au bénéfice de ces jeunes,
- Faciliter et sécuriser le parcours résidentiel conduisant à l'autonomie par un apprentissage de la vie sociale,
- Mettre en œuvre toute action d'accompagnement individuel ou collectif pour définir un projet de logement adapté, d'en faciliter le choix, la recherche, l'accès, le maintien,
- Prévenir des difficultés dans l'appropriation et l'occupation du logement,
- Susciter un partenariat le plus large possible afin de rechercher les solutions de diversification de l'offre de logement,
- Recenser les besoins, proposer et mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires,
- Mobiliser et aider l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs sur ces finalités
- Porter et faire évoluer la problématique de l'habitat des Jeunes.

Le CLLAJ est dirigé par un conseil d'administration composé de quatre collèges (élus du territoire, bailleurs, administrations et organismes publics, associations et centres d'hébergement).

Conformément aux statuts du CLLAJ, la communauté de communes doit être représentée au sein du conseil d'administration par 2 représentants au titre du logement et cadre de vie, 2 représentants au titre de l'action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, et plus particulièrement le soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Vu les statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Considérant qu'il y a lieu de désigner 4 délégués, pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) :

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE 4 délégués**, pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) :

4 titulaires	
Logement et cadre de vie	- Delphine DESMARS - Jacques CANUET
Action sociale	- Sylvie GATE - Marie-Mathilde LEZAN

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-82

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) - CONFERENCE DES FINANCEURS – DESIGNATION DES DELEGUES

Le CLIC est un dispositif de coordination qui permet de promouvoir la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans du Bassin granvillais, des personnes en situation de handicap et de leurs proches :

- en garantissant l'accès à l'information et à des services de proximité quel que soit leur lieu de résidence ;
- en accompagnant les différents moments où la personne quel que soit son âge peut avoir besoin d'aide, dans le respect de ses choix, en prenant en compte ses potentialités et son environnement familial et social ;
- en mettant l'accent sur l'amélioration des réponses dans l'urgence.

Le CLIC favorise et développe la dynamique de partenariat avec le concours des acteurs locaux, en valorisant les spécificités et les atouts de chaque partenaire.

Il contribue à l'élaboration des orientations et des politiques à destination des personnes âgées en favorisant et en communiquant une réflexion nourrie par les partenaires sanitaires et sociaux chargés de leur mise en œuvre.

Le CLIC a également vocation à jouer un rôle dans le primo accueil des personnes handicapées. Il peut également être amené à mobiliser son réseau dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la citoyenneté des personnes handicapées.

En novembre 2016, le département de la Manche a installé sa conférence des financeurs, qui réunit l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Son rôle est de coordonner des actions et crédits existants sur le territoire départemental en matière de prévention. Les membres de la conférence disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui est attribuée sous la forme d'appels à projets s'adressant aux porteurs d'actions de prévention du territoire départemental.

Le 16 novembre 2016, les membres de la conférence ont souhaité, à l'unanimité, que les 8 intercommunalités soient invitées à rejoindre cette instance.

L'enjeu est de conduire une politique coordonnée et cohérente avec les acteurs et les territoires souhaitant développer des actions de prévention de la perte d'autonomie.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a pris au 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées. Elle a repris à ce titre l'activité de l'association CLIC du Bassin Granvillais. Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 29 mai 2018 a décidé de rejoindre la conférence des financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière de développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées et plus particulièrement l'animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au sein de la conférence des financeurs.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance**

1 Titulaire	1 Suppléant
-Marie-Mathilde LEZAN	- Marie-Claude CORBIN

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-83

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est une association au service des jeunes. Elle a pour objectif de leur faciliter l'accès à l'emploi.

Elle est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

Selon les statuts de l'association, la Communauté de communes Granville Terre et Mer doit être représentée au sein du collège des élus **par 6 délégués titulaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière de politique en faveur de la jeunesse par adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Considérant qu'il y a lieu de désigner **6 délégués titulaires**, pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** pour siéger à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes :

6 Titulaires

- Sylvie GATE
- Christine BOUCHER
- Anita DELAMARCHE
- Marie-Mathilde LEZAN
- Marine LAPIE
- Catherine HERSENT

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-84

INITIATIVE GRANVILLE TERRE ET MER - DESIGNATION DES DELEGUES

Créé en 1998 sous le nom d'Impulsion, plateforme rattachée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France, Initiative Granville Terre et Mer est une association qui a pour but de soutenir tant sur le plan moral que financier les jeunes créateurs d'entreprises. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Les membres de l'association sont répartis en six catégories :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les organismes financiers
- Les entreprises
- Les opérateurs
- Les personnes qualifiées
- Les bénéficiaires

Les personnes morales et les collectivités membres d'un des collèges désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés.

Membre de l'association, la Communauté de communes Granville Terre et Mer peut être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence développement économique

Vu les statuts de l'association Initiative Granville Terre et Mer

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la communauté de communes en qualité de membre de l'association Initiative Granville Terre et Mer

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ : (1 abstention : Mme Claire ROUSSEAU)

- **DÉSIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en qualité de membre de l'Association Initiative Granville Terre et Mer**

1 Titulaire	1 Suppléant
- Daniel LECUREUIL	-Dominique BAUDRY

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-85

GRANVILLE DIGITAL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Créée en 2017, Granville Digital est une association constituée de :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Ouest Normandie,
- Le Syndicat Mixte Manche Numérique
- Initiative Granville Terre & Mer
- L'association Manche Open School

Membres fondateurs

Cette association a pour objet de dynamiser l'écosystème numérique du territoire de la communauté de communes Granville Terre & Mer en réunissant des associations, des entreprises et des institutionnels. Elle a pour mission d'accompagner, de soutenir des projets entrepreneuriaux innovants autour du digital, et de promouvoir le numérique sous toutes ses formes sur le territoire de la communauté de communes Granville Terre & Mer.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 9 membres et d'au maximum 12 comprenant des membres de droit qui sont les membres fondateurs (à raison de 2 représentants maximum pour chacun desdits membres) et des membres associés élus par l'Assemblée Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence développement économique

Vu les statuts de l'association Granville Digital

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants de Granville Terre et Mer au conseil d'administration de l'association Granville Digital

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** deux élus pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Association Granville Digital :
- Philippe LETENNEUR
- Daniel LECUREUIL
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-86

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA MANCHE « LATITUDE MANCHE » DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

En 2017, le Conseil Départemental de la Manche a créé l'association dénommée « Agence d'Attractivité de la Manche » pour mettre en œuvre sa nouvelle stratégie de marketing territorial afin de valoriser le territoire et le rendre attractif.

L'association s'attache prioritairement à :

- Faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- Maintenir et développer l'offre de soin du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé .
- Déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens ;
- Créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et medias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment

- Définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible ;
- Crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires ;

- Réalise les actions de communication, de promotion, voire de commercialisation, définies dans chaque plan d'actions annuel ;
- Crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité,
- Fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

Cette structure est dotée d'un conseil d'administration composé de cinq collèges :

- Conseil départemental
- Acteurs institutionnels communaux (EPCI et communes)
- Acteurs touristiques (les offices de tourisme ne sont plus membres de l'association)
- Acteurs de l'entreprise
- Influenceurs

Membre adhérent de cette Agence d'Attractivité, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit nommer un représentant en tant que membre adhérent et membre du conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence développement économique et plus généralement le développement de l'attractivité du territoire

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité de la Manche

Vu la délibération n°2017-89 du 30 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'Attractivité de la Manche

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en qualité de membre adhérent et de membre du Conseil d'Administration

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ : (1 abstention : M. Stéphane SORRE)

- **DÉSIGNE un délégué pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en qualité de membre adhérent et de membre du Conseil d'Administration**
-Stéphane SORRE
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-87

COMITE DE SELECTION DLAL- FEAMP DE HISSEO LA NORMANDIE - DESIGNATION D'UN DELEGUE
--

Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à l'Association Hisséo la Normandie

Pour rappel, cette association a été créée par le Comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord et le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Basse-Normandie pour porter une candidature commune aux deux professions, pour la mise en place d'un groupe d'action locale permettant de bénéficier d'une enveloppe de 1,4 millions d'euros de fonds FEAMP (programme DLAL – Développement Local par les Acteurs Locaux).

La candidature d'Hisséo la Normandie a été retenue par la Région et une convention créant le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture) Ouest Normandie a été signée le 22 juin 2017.

Un GALPA est constitué :

- d'une structure porteuse qui s'occupe d'animer le territoire, gérer les dossiers, et d'animer le groupe
- d'un comité de sélection qui pilote la stratégie et valide les projets à soutenir
- d'un territoire donné (Ouest Normandie)

Le Comité de sélection des projets éligibles a été mis en place. Il convient donc de nommer un représentant de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au sein de l'association Hisséo la Normandie et du Comité de sélection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement l'appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable

Vu les statuts de l'association Hisséo la Normandie

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au sein de l'association Hisséo la Normandie

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **NOMME un représentant titulaire et un représentant suppléant de Granville Terre et Mer au sein de l'association Hisséo la Normandie,**

Titulaire	Suppléant
- JérémY DURIER	- Jean-Marc JULIENNE-

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2020-88

**UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE
(URCOFOR Normandie) - DESIGNATION DU DELEGUE**

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataires d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la collectivité sur les sujets relatifs à la forêt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

Considérant l'intérêt pour la collectivité de désigner un élu référent forêt-bois au sein de cette instance

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ : (1 abstention : Marie-Christine LEGRAND)

- **DÉSIGNE un élu référent forêt-bois pour représenter la collectivité au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie)
-JérémY DURIER**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS (CASDIS) – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) a été créé en 1955 mais existe dans sa forme actuelle depuis le 1er janvier 2000 suite à la loi dite « de départementalisation ».

Il exerce les missions suivantes :

- Prévention, protection et lutte contre les incendies
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

L'établissement est placé sous l'autorité administrative et financière du président du Conseil d'Administration (CASDIS) et sous l'autorité des maires ou du préfet pour l'emploi opérationnel. Le CASDIS est composé de 22 membres élus parmi les conseillers généraux, les présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les maires titulaires de la compétence incendie.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du SDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 1424-24-3

Vu les statuts de Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours »

Vu les statuts du SDIS

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter Granville Terre et Mer au conseil d'administration du SDIS

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d'administration du SDIS :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- Jean-René LEDOYEN	- Michel PICOT

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-90

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 pris en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a instauré les conseils de surveillance des établissements publics de santé, et en a précisé la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal (Granville), ou le représentant qu'il désigne
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal (Avranches) ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent
- le président du conseil départemental siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Suite aux élections municipales, les communautés d'agglomération " Mont Saint Michel - Normandie" et " Granville Terre et Mer " doivent désigner chacune un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Avranches-Granville.

Au regard des textes réglementaires, ce représentant désigné ne peut pas avoir de suppléant.

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 instaurant les conseils de surveillance des établissements publics de santé

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Communauté de communes Granville Terre et Mer au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

3 abstentions : M. Philippe DESQUESNES, M. Alain QUESNEL, M. Jérémy DURIER

- **DÉSIGNE** un délégué pour représenter la Communauté de communes Granville Terre et Mer au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville :

- **Mme Frédérique SARAZIN**

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-91

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES MAURICE MARLAND ET JULLIOT DE LA MORANDIERE DE GRANVILLE - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers.

Il comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner un représentant au sein de chacun des conseils d'administration des lycées publics du territoire : Maurice Marland et Julliot de la Morandière à Granville.

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de chacun des conseils d'administration des lycées Maurice Marland et Julliot de la Morandière à Granville

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du lycée Maurice Marland de Granville.**
 - **Mme Marie-Mathilde LEZAN**
- **DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du lycée Julliot de la Morandière de Granville :**
 - **M. Miloud MANSOUR**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-92

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES - DESIGNATION DES DÉLEGUÉS
--

Le Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers.

Il comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner un représentant au sein de chacun des conseils d'administration des collèges publics du territoire, à La Haye Pesnel, Granville et Bréhal.

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de chacun des conseils d'administration des collèges Louis Beuve à La Haye Pesnel, Malraux à Granville et collège de la Vanlée à Bréhal

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du collège Louis Beuve à La Haye Pesnel**
 - **Mme Marie-Claude CORBIN**
- **DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège Malraux à Granville**
 - **Mme Annaïg LE JOSSIC**
- **DÉSIGNE un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de la Vanlée à Bréhal**
 - **Mme Christine BOUCHER**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-93

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ

La loi du 19 février 2007 oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales. La dépense pour l'action sociale est une dépense obligatoire au même titre que la rémunération des agents.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de mettre en place cette action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis le 1^{er} janvier 2014.

En tant qu'adhérente, la Communauté de Communes est représentée au sein des instances du CNAS par un représentant des élus et un représentant du personnel.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE le délégué élu représentant la Communauté de Communes, pour participer notamment à l'assemblée départementale du C.N.A.S.**
 - **M. Philippe LETENNEUR**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-94

CONVENTIONS RELATIVES A DE LA FORMATION

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer met en place chaque année un plan de formation des agents, en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

Ces formations sont généralement dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais il est parfois nécessaire de faire appel à d'autres organismes pour des formations spécifiques. Des démarches d'accompagnement de pratiques professionnelles sont également mises en place, comme c'est le cas en particulier en matière de petite enfance.

Dans le cadre de ces formations, des conventions doivent être signées avec les organismes concernés, afin de matérialiser l'inscription des agents et les conditions de réalisation de la formation.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à de la formation ou de l'accompagnement de pratiques professionnelles avec les organismes concernés**

Délibération n°2020-95

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire, pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président, sont déterminées en appliquant un taux fixé par le code général des collectivités territoriales (CGCT) au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027, soit 3 889,40€ brut mensuel).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, calculé sur la base d'un nombre de vice-président égal à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, soit 13 vice-présidents pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité sous réserve que cette enveloppe globale maximale du président et des vice-présidents ne soit pas atteinte.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du président, de 15 vice-présidents et 4 conseillers délégués ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 40 à 80 000 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents sur la base d'un nombre de vice-présidents calculé en application du 2^{ème} alinéa de l'article L5111-10 du CGCT ;

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ : (1 abstention : M. Emmanuel GIRARD)

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents, et des conseillers communautaires comme suit :**
 - **Président : 63,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Vice-président(e)s : 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **Conseiller(e)s communautaires délégué(e) : 5,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Que cette décision prenne effet à la date de leur élection en tant que Président, Vice-Présidents et conseillers délégués.**
- **Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2020-96

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR

Monsieur le Président rappelle que le trésorier établit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (exceptionnellement 31 juillet 2020 pour les comptes administratifs 2019), un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes):

- Budget Principal
- Budget Déchets Ménagers
- Budget Zones d'Activités
- Budget Zone du Taillais
- Budget Zone du Bas Theil
- Budget Zone du Logis
- Budget Zone Conchylicole
- Budget Zone des Delles
- Budget Photovoltaïque
- Budget SPANC
- Budget Zone du Courtils
- Budget Zone de la Lande
- Budget Centre Aquatique

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Il doit être approuvé avant le compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 (31 juillet pour les comptes de gestion 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Vu le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2019, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 dressés par le trésorier de Granville pour

- Budget principal
- Budget Déchets Ménagers
- Budget Zones d'Activités
- Budget Zone du Taillais
- Budget Zone du Bas Theil
- Budget Zone du Logis
- Budget Zone Conchylicole
- Budget Zone des Delles
- Budget Zone du Courtils
- Budget Zone de la Lande
- Budget SPANC
- Budget Photovoltaïque
- Budget Centre Aquatique

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-97

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés		1 496 804.48 €	1 336 393.98 €		1 336 393.98 €	1 496 804.48 €
Opération de l'exercice	21 007 881.88 €	22 814 843.64 €	7 770 974.33 €	8 891 465.69 €	28 778 856.21 €	31 706 309.33 €
TOTAUX	21 007 881.88 €	24 311 648.12 €	9 107 368.31 €	8 891 465.69 €	30 115 250.19 €	33 203 113.81 €
Résultats de clôture		3 303 766.24 €	215 902.62 €			3 087 863.62 €
Restes à réaliser			1 387 580.81 €	2 471 198.75 €	1 387 580.81 €	2 471 198.75 €
TOTAUX CUMULES	- €	3 303 766.24 €	1 603 483.43 €	2 471 198.75 €	1 387 580.81 €	5 559 062.37 €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		<i>3 303 766.24 €</i>		<i>867 715.32 €</i>		<i>4 171 481.56 €</i>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-98**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF OM 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 853 406.26 €		1 026 987.02 €	- €	5 880 393.28 €
Opération de l'exercice	5 528 933.07 €	5 782 086.48 €	319 178.86 €	749 367.60 €	5 848 111.93 €	6 531 454.08 €
TOTAUX	5 528 933.07 €	10 635 492.74 €	319 178.86 €	1 776 354.62 €	5 848 111.93 €	12 411 847.36 €
Résultats de clôture		5 106 559.67 €		1 457 175.76 €		6 563 735.43 €
Restes à réaliser			137 103.30 €		137 103.30 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	5 106 559.67 €	137 103.30 €	1 457 175.76 €	137 103.30 €	6 563 735.43 €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		5 106 559.67 €		1 320 072.46 €		6 426 632.13 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-99**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zones d'activités » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONES ACTIVITES 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	59 120.45 €	59 120.45 €	91 334.03 €	91 334.03 €	150 454.48 €	150 454.48 €
TOTAUX	59 120.45 €	59 120.45 €	91 334.03 €	91 334.03 €	150 454.48 €	150 454.48 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zones d'activités » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-100

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE TAILLAIS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU TAILLAIS 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 701.95 €	263.78 €		263.78 €	8 701.95 €
Opération de l'exercice	1 890 226.29 €	1 881 524.34 €	1 875 524.34 €	1 875 788.12 €	3 765 750.63 €	3 757 312.46 €
TOTAUX	1 890 226.29 €	1 890 226.29 €	1 875 788.12 €	1 875 788.12 €	3 766 014.41 €	3 766 014.41 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-101

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE DU BAS-THEIL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU BAS THEIL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	1 264 370.14 €	1 264 370.14 €	1 264 369.82 €	1 264 369.82 €	2 528 739.96 €	2 528 739.96 €
TOTAUX	1 264 370.14 €	1 264 370.14 €	1 264 369.82 €	1 264 369.82 €	2 528 739.96 €	2 528 739.96 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-102

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE DU LOGIS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU LOGIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	328 375.57 €	328 375.57 €	342 226.10 €	342 226.10 €	670 601.67 €	670 601.67 €
TOTAUX	328 375.57 €	328 375.57 €	342 226.10 €	342 226.10 €	670 601.67 €	670 601.67 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-103**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE CONCHYLICOLE**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE CONCHYLICOLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	514 628.06 €	514 628.06 €
TOTAUX	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	514 628.06 €	514 628.06 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-104**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE DU COURTILS**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Courtils » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU COURTILS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés	10 635.30 €				10 635.30 €	- €
Opération de l'exercice	24 936.29 €	35 571.59 €	24 936.29 €	24 936.29 €	49 872.58 €	60 507.88 €
TOTAUX	35 571.59 €	35 571.59 €	24 936.29 €	24 936.29 €	60 507.88 €	60 507.88 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Courtils » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-105

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZONE DE LA LANDE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone de la Lande » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE LA LANDE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	26 204.90 €	26 204.90 €	26 204.90 €	26 204.90 €	52 409.80 €	52 409.80 €
TOTAUX	26 204.90 €	26 204.90 €	26 204.90 €	26 204.90 €	52 409.80 €	52 409.80 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone de la Lande » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-106

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés		49 358.90 €		1.00 €	- €	49 359.90 €
Opération de l'exercice	7 219.18 €	10 307.22 €	4 001.00 €	4 001.00 €	11 220.18 €	14 308.22 €
TOTAUX	7 219.18 €	59 666.12 €	4 001.00 €	4 002.00 €	11 220.18 €	63 668.12 €
Résultats de clôture		52 446.94 €		1.00 €		52 447.94 €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	52 446.94 €	- €	1.00 €	- €	52 447.94 €
RESULTAT DEFINITIF		52 446.94 €		1.00 €		52 447.94 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-107

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget SPANC » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	40 668.22 €			2 074.72 €	40 668.22 €	2 074.72 €
Opération de l'exercice	86 207.31 €	71 167.23 €	- €	4 293.00 €	86 207.31 €	75 460.23 €
TOTAUX	126 875.53 €	71 167.23 €	- €	6 367.72 €	126 875.53 €	77 534.95 €
Résultats de clôture	55 708.30 €			6 367.72 €	49 340.58 €	
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	55 708.30 €	- €	- €	6 367.72 €	49 340.58 €	- €
RESULTAT DEFINITIF	55 708.30 €			6 367.72 €	49 340.58 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget SPANC » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-108

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Centre Aquatique » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2019.

COMPTES ADMINISTRATIF CENTRE AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2019						
Résultats reportés	84 658.05 €		1 731 529.56 €		1 816 187.61 €	- €
Opération de l'exercice	1 088 626.80 €	1 159 282.04 €	510 162.95 €	1 053 350.69 €	1 598 789.75 €	2 212 632.73 €
TOTAUX	1 173 284.85 €	1 159 282.04 €	2 241 692.51 €	1 053 350.69 €	3 414 977.36 €	2 212 632.73 €
Résultats de clôture	14 002.81 €		1 188 341.82 €		1 202 344.63 €	
Restes à réaliser			133 407.58 €	1 311 581.15 €	133 407.58 €	1 311 581.15 €
TOTAUX CUMULES	14 002.81 €	- €	1 321 749.40 €	1 311 581.15 €	1 335 752.21 €	1 311 581.15 €
RESULTAT DEFINITIF	14 002.81 €		10 168.25 €		24 171.06 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le compte administratif « Budget Centre Aquatique » de la Communauté pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Président.**

Délibération n°2020-109

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 du budget principal retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2019 pour 1 387 580.81 € en dépenses d'investissement et pour 2 471 198.75 € en recettes d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 3 303 766.24 € (recette au compte 002) et en investissement pour 215 902.62 € (dépense au compte 002) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement. Une partie de ces ajustements est liée aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 comme l'achat de masques, l'estimation de perte de produit de la taxe de séjour, les versements aux fonds de soutien de l'Etat ou de la Région, la participation au fonds de prêts d'Initiative Granville Terre et Mer, ou encore l'annulation des événementiels organisés par la communauté de communes en 2020 (Festival des Voiles de Travail et King Ride).
Les autres ajustements ne sont pas liés à cette crise, notamment des réparations et gros travaux sur le CRNG de Granville, des travaux supplémentaires sur le bassin de confinement des eaux d'incendie de la zone du Mesnil à Granville, des travaux sur la zone des Delles à Longueville non prévus pour sécuriser l'entrée de la zone.

Au final, ce budget supplémentaire est équilibré en ajustant le montant de l'emprunt prévisionnel, prévu à 4.8 M€ au budget primitif 2020, et qui sera donc en diminution de – 3,3 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	020	61551	Réparations sur véhicules	3 000.00 €	
011	64	6162	Assurance tous risques chantier Pôle petite enfance	4 900.00 €	
011	64	6288	Analyses pratiques professionnelles – Petite Enfance	3 360.00 €	
011	64	6288	Analyses pratiques professionnelles – Petite Enfance	1 240.00 €	
011	64	6288	Analyses pratiques professionnelles – Petite Enfance	1 400.00 €	
011		60612	Energie - électricité	- 30 000.00 €	
011	020	60632	Petites fournitures liées aux consignes sanitaires Covid (masques jetables, gants, gel...)	20 000.00 €	
011	414	615221	Réparations diverses CRNG Granville (mains courantes, étanchéité...)	15 000.00 €	
011	023	6232	Fêtes et cérémonies (annulation des événementiels)	- 182 000.00 €	
011	023	62875	Remboursements aux communes membres	- 7 000.00 €	
011		60611	Eau et assainissement	- 7 000.00 €	
011	020	60632	Achat masques lavables - Partenariat CD 50	70 000.00 €	
011		6283	Frais de nettoyage des locaux	- 15 000.00 €	
011	64	6288	Autres services extérieurs (repas petite enfance)	- 12 000.00 €	
014	95	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers (reversement taxe de séjour à l'OTI) - Estimation	- 225 000.00 €	
65	90	65732	Participation au fonds de soutien Région "Impulsion Relance Normandie"	50 000.00 €	
65	023	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 20 000.00 €	
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté		3 303 766.24 €
70	311	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel (droits usagers école de musique) - Estimation		- 39 000.00 €
70	64	7066	Redevances et droits des services à caractère social (droits usagers petite enfance) - Estimation		- 42 500.00 €
70	413	70848	Refacturation personnel mis à disposition		35 000.00 €
70	023	7088	Autres produits d'activités annexes (recettes événementiels)		- 88 500.00 €
73	01	73111	Taxes foncières et taxe d'habitation		144 200.00 €
73	01	73112	CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)		17 800.00 €
73	01	73113	TASCOM (TAXe Sur les Surfaces Commerciales)		52 400.00 €
73	01	73114	IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)		- 9 500.00 €
73	95	7362	Taxe de séjour (encaissement taxe de séjour)		- 225 000.00 €
74	01	74126	DGF - Part dotation de compensation		5 300.00 €
74	023	74718	Autres participations (subvention Festival Voiles de Travail)		- 12 000.00 €
74	70	7478	Subventions pour l'animation de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat)		53 000.00 €
74	01	74833	Etat - Allocations compensation exonérations taxe professionnelle		4 200.00 €
74	01	74835	Etat - Allocations compensation exonérations taxe habitation		36 800.00 €
75	90	752	Revenus des immeubles économiques		- 10 200.00 €

75	90	752	Revenus des immeubles bases nautiques		- 1 100.00 €
77	411	7711	Pénalités de retard travaux construction gymnase de Scissy		14 250.00 €
Total opérations réelles				- 329 100.00 €	3 238 916.24 €
023		023	Virement à la section d'investissement	3 568 016.24 €	
Total opérations d'ordre				3 568 016.24 €	- €
TOTAL				3 238 916.24 €	3 238 916.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
20	020	2031	Etude sur la mutualisation d'un système d'information géographique avec la Ville de Granville (rectification de compte à la demande de la trésorerie)	3 800.00 €	
20	414	2031	Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux CRNG de Granville (virement au compte 21738)	- 30 000.00 €	
20	414	2031	Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux CRNG de Jullouville (virement au compte 217538)	- 16 600.00 €	
204	90	204113	Fonds National de Solidarité Etat à destination des entreprises (FNS)	100 000.00 €	
204	413	204164	Subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique	28 170.00 €	
21	90	2111	Acquisition terrains zone d'activités des Delles à Longueville	7 500.00 €	
21	90	2128	Travaux bassin de confinement eaux Zone du Mesnil (complément au BP 2020 prévu pour 215 000 €)	285 000.00 €	
21	020	2182	Acquisition véhicule électrique (financement TEPCV)	23 100.00 €	
21	414	21738	Travaux reprise béton du CRNG de Granville (virement du compte 2031)	30 000.00 €	
21	414	21538	Travaux de raccordement bungalows CRNG de Jullouville)	16 600.00 €	
21	020	2188	Acquisition échafaudage (étais CRNG)	53 000.00 €	
23	90	2315	Travaux d'aménagement de voirie zone d'activités des Delles à Longueville (réfection et sécurisation accès de la zone) - Estimation maximum Département de la Manche	280 000.00 €	
27	90	27638	Avance remboursable Budget Annexe Zone du Taillais	250 000.00 €	
27	90	2764	Abondement fonds de prêt Initiative Granville Terre et Mer "Transition Covid"	150 000.00 €	
16	01	1641	Emprunt d'équilibre		- 3 344 561.56 €
13	90	1328	Participation travaux bassin confinement eaux Zone du Mesnil - Stelmi (complément au BP 2020 prévu pour 95 000 €)		71 000.00 €
88	524	1341	Subvention DETR travaux mise en conformité installations électriques aire d'accueil des gens du voyage		18 400.00 €
			Reports d'investissement	1 387 580.81 €	2 471 198.75 €
Total opérations réelles				2 568 150.81 €	- 783 962.81 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		3 568 016.24 €

041	01	27638	Régularisation - Avances remboursables budgets zones activités	1 100 000.00 €	
041	01	276351	Régularisation - Avances remboursables budgets zones activités		1 100 000.00 €
Total opérations d'ordre				1 100 000.00 €	4 668 016.24 €
001		001	Résultat antérieur reporté	215 902.62 €	
TOTAL				3 884 053.43 €	3 884 053.43 €

Vu la délibération n°2019-167 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget principal**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-110

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 du budget déchets ménagers retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2019 pour 137 103.30 € en dépenses d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 5 106 559.67 € (recette au compte 002) et en investissement pour 1 457 75.76 € (recette au compte 001) ;
- un ajustement de crédits en fonctionnement pour l'augmentation de la participation au Syndicat Intercommunal de la Perrelle et en investissement, afin d'équilibrer la section, sur les travaux du pôle environnemental. Ces travaux ne seront pas réalisés en 2020 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
65	812	65541	Participation Syndicat de la Pérelle	165 000.00 €	
Total opérations réelles				165 000.00 €	- €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	4 941 559.67 €	
Total opérations d'ordre				4 941 559.67 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté		5 106 559.67 €
TOTAL				5 106 559.67 €	5 106 559.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
23	812	2313	Travaux pôle environnemental	6 261 632.13 €	
Reports 2019				137 103.30 €	
Total opérations réelles				6 398 735.43 €	- €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		4 941 559.67 €
Total opérations d'ordre				- €	4 941 559.67 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté		1 457 175.76 €
TOTAL				6 398 735.43 €	6 398 735.43 €

Vu la délibération n°2019-176 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget déchets ménagers
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-111

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 du budget photovoltaïque retrace les opérations suivantes :

- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 52 446.94 € (recette au compte 002) et en investissement pour 1 € (recette au compte 001) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	6152	Entretien et réparations	50 446.94 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000.00 €	
70	701	Vente de produits finis		3 000.00 €
Total opérations réelles			55 446.94 €	3 000.00 €
Total opérations d'ordre			- €	- €
002	002	Résultat antérieur reporté		52 446.94 €
TOTAL			55 446.94 €	55 446.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
23	2313	Travaux	1.00 €	
Total opérations réelles			1.00 €	- €
Total opérations d'ordre			- €	- €
001	001	Résultat antérieur reporté		1.00 €
TOTAL			1.00 €	1.00 €

Vu la délibération n°2019-178 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget photovoltaïque.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-112

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
BUDGET SPANC (Service public d'assainissement non collectif)**

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 du budget SPANC retrace les opérations suivantes :

- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 55 708.30 € (dépense au compte 002) et en investissement pour 6 367.72 € (recette au compte 001) ;
- une revalorisation de 150 000 € des subventions versées par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de remises aux normes des installations réalisés par les particuliers ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		55 708.30 €
77	774	Perception subventions de l'Agence de l'Eau destinées aux particuliers (ajustement du budget primitif 2020)		150 000.00 €
Total opérations réelles			- €	205 708.30 €
67	6742	Reversement subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers (ajustement du budget primitif 2020)	150 000.00 €	
Total opérations d'ordre			150 000.00 €	- €
002	002	Résultat antérieur reporté	55 708.30 €	
TOTAL			205 708.30 €	205 708.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6 367.72 €	
Total opérations réelles			6 367.72 €	- €
Total opérations d'ordre			- €	- €
001	001	Résultat antérieur reporté		6 367.72 €
TOTAL			6 367.72 €	6 367.72 €

Vu la délibération n°2019-177 du 17 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget SPANC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-113

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 du budget Centre Aquatique retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2019 pour 133 407.58 € en dépenses d'investissement et pour 1 311 581.15€ en recettes d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 14 002.81 € (dépense au compte 002) et en investissement pour 1 188 341.82 € (dépense au compte 001) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	6226	Honoraires d'avocats (Litige sur les lots 09 et 10)	5 000.00 €	
011	6248	Transport scolaires à l'Hippocampe	- 14 002.81 €	
		Total opérations réelles	- 9 002.81 €	- €
042	777	Quote-part des subv° d'inv. virée au résultat de l'exercice		5 000.00 €
		Total opérations d'ordre	- €	5 000.00 €
002	002	résultat antérieur reporté	14 002.81 €	
		TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
23	2313	Paiement derniers décomptes généraux des entreprises - construction du Centre Aquatique	13 000.00 €	
13	1317	Subvention d'équilibre du budget principal		28 168.25 €
		Reports d'investissement	133 407.58 €	1 311 581.15 €
		Total opérations réelles	146 407.58 €	1 339 749.40 €
040	13911	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	5 000.00 €	
		Total opérations d'ordre	5 000.00 €	- €
001	001	résultat antérieur reporté	1 188 341.82 €	
		TOTAL	1 339 749.40 €	1 339 749.40 €

Vu la délibération n°2019-169 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2019,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget Centre Aquatique**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2020-114

**BUDGET ZONE DU TAILLAIS
DECISION MODIFICATIVE N°2020-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2020 du Budget zone du Taillais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	90	6015	Terrains à aménager	250 000.00 €	
Total opérations réelles				250 000.00 €	- €
042	01	71355	Variation stock de terrains aménagés		400 000.00 €
042	01	71355	Annulation stock terrains aménagés	150 000.00 €	
Total opérations d'ordre				150 000.00 €	400 000.00 €
TOTAL				400 000.00 €	400 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
16	01	168751	Avance remboursable budget principal		250 000.00 €
Total opérations réelles				- €	250 000.00 €
040	01	3555	Valorisation stock terrains aménagés	400 000.00 €	
040	01	3555	Annulation stock terrains aménagés		150 000.00 €
Total opérations d'ordre				400 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL				400 000.00 €	400 000.00 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la décision modificative n° 2020-01 du budget zone du Taillais
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-115

DÉGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU PROFIT DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Sont ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes. Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Pour rappel, la recette prévisionnelle de CFE 2020 sur le budget communautaire représente un montant de près de 2,8 M€, soit 12% des recettes totales de fonctionnement du budget principal.

Les simulations réalisées chiffrent le montant du dégrèvement à 124 K€, dont la moitié resterait à la charge de la Communauté de Communes. Il concernerait 240 entreprises pour un montant moyen dégrèvé de 515 €.

VU La 3ème loi de finances rectificatives pour 2020, et notamment son article 3,

Considérant La nécessité de soutenir l'économie touristique de notre territoire, fortement impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **INSTAURE** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.